



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
18 RUE DE LA CHATAIGNERAIE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 3 août 2023 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec la réalisation d'une tranchée, 18 rue de la Châtaigneraie;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement au 18 rue de la Châtaigneraie 44810 Héric à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec la réalisation d'une tranchée, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés au 18 rue de la Châtaigneraie à HÉRIC à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 2 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ces heures, la circulation sera maintenue,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 24 août 2023.

Par délégation du Maire


La 1ère adjointe
Isabelle CHARTIER



EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

| | | | |
|-----------------|-------|----------------|----------|
| Nom du client : | LERAY | N° d'affaire : | 72385160 |
|-----------------|-------|----------------|----------|

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

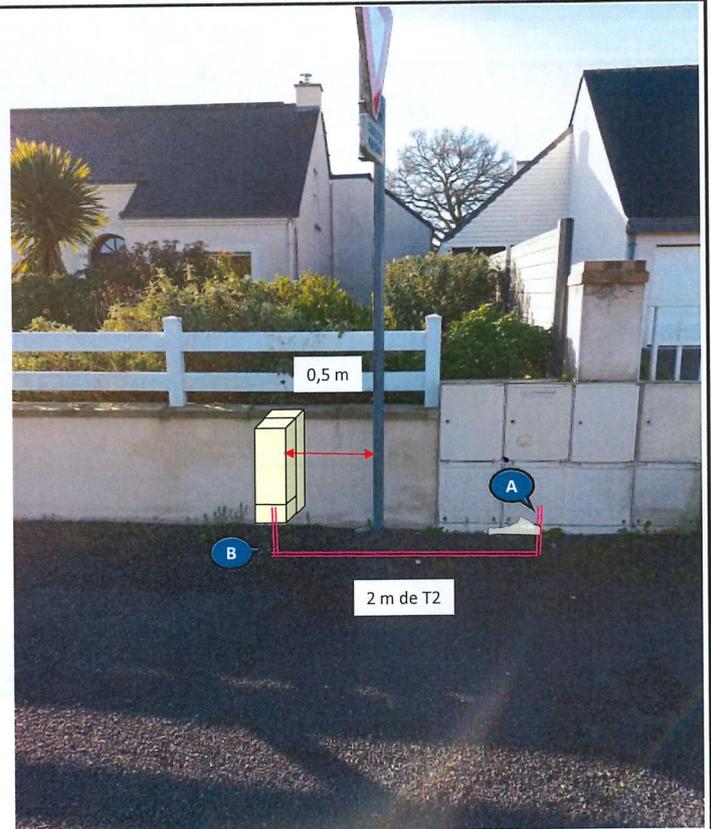
| | |
|------------------|--|
| TRAVAUX : | C01 Modification d'un branchement souterrain raccordé sur grille |
| | Type de voie (liaison réseau) : Communale |

A charge du client :

- Encastrement du coffret ou borne en cassant les fondations pour passage des fourreaux
- Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électricien)
- 1 • Reprise de l'installation électrique intérieure en aval du disjoncteur Enedis

A charge d'Enedis :

- Dépose du panneau de comptage injection et du panneau non consommation (distributeur + comptage soutirage reste en place)
- A • Raccordement de la liaison réseau sur la grille FC
- B • Terrassement liaison publique jusqu'au coffret dos à dos équipés cptr et disj MONO



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :

| Puissance de raccordement | Version bordereau 2000-2019 | Liaison réseau | | | Dérivation individuelle | Longueur Total | ΔU en % | Solution technique retenue : |
|---------------------------|---|----------------|--------|-----------|-------------------------|----------------|-----------|------------------------------|
| | | Liaison A1 | Aérien | Liaison A | | | | |
| 12 kVA | S2 - Branchement souterrain Type 2 sur coffret réseau | | | 4 | Alu 35 mm² | 4 | 0,11 | X |
| 12 kVA | Choix dans la liste | | | | Alu 35 mm² | | 0,00 | |
| Terrassement | | | | | | Mètres T1 | Mètres T2 | Longueur Total |
| | | | | | | 0 | 0 | 0 |